

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 juin 2012**

Délibération n° 2012-3044

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or - Ecully - Villeurbanne - La Tour de Salvagny - Dardilly

objet : Petits travaux de voirie - Versement d'un fonds de concours par les Communes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 juin 2012

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : mercredi 27 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Olivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Vullien (pouvoir à M. Bousson), Pédrini (pouvoir à M. Llung), Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, M. Augoyard (pouvoir à M. Geourjon), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), MM. Coulon (pouvoir à M. Deschamps), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Forissier (pouvoir à M. Buffet), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Mmes Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Grivel), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Giordano, Réale, Turcas, Vaté, Vurpas.

Séance publique du 25 juin 2012**Délibération n° 2012-3044**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or - Ecully - Villeurbanne - La Tour de Salvagny - Dardilly

objet : **Petits travaux de voirie - Versement d'un fonds de concours par les Communes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les Communes de Dardilly, Ecully, Saint Cyr au Mont d'Or, La Tour de Salvagny et Villeurbanne ont demandé à participer financièrement à la réalisation de petits travaux de voirie relevant d'un renforcement de la mise en sécurité routière.

Afin de réaliser ces travaux, les Communes ont donc ainsi inscrit à leurs budgets, afin de réaliser ces travaux, une somme égale au montant du fonds d'initiative communale (FIC) de la Communauté urbaine de Lyon, soit :

- 20 000 € pour Dardilly,
- 76 000 € pour Ecully,
- 60 000 € pour Saint Cyr au Mont d'Or,
- 60 000 € pour La Tour de Salvagny,
- 200 000 € pour Villeurbanne.

En effet, les dispositions de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une Commune membre d'une Communauté urbaine de verser, à cette dernière, un fonds de concours et ce pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 dudit code, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de communauté et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Communauté urbaine doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les Communes et la Communauté urbaine, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Communauté urbaine est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide la réalisation de travaux de renforcement de la mise en sécurité routière avec participation financière des Communes de Dardilly, Ecully, Saint Cyr au Mont d'Or, La Tour de Salvagny et Villeurbanne, pour un montant total de 416 000 € TTC en complément du montant du fonds d'initiative communale (FIC).

2° - Approuve :

a) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Dardilly prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 20 000 € TTC,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Ecully prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 76 000 € TTC,

c) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Saint Cyr au Mont d'Or prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 60 000 € TTC,

d) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de La Tour de Salvagny prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 60 000 € TTC,

e) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Villeurbanne prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 200 000 € TTC.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1726, le 19 mars 2012.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de 416 000 € TTC en dépenses et en recettes à la charge du budget principal.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 866 160 € TTC en dépenses et à 878 000 € en recettes.

5° - La recette à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 132 4 - fonction 822 - opération n° OP09O1726.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2012.